

## Résolution

1999/65

### **Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1995/6 du 19 juillet 1995 sur le rôle du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses dans l'élaboration d'un système harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques pour la mise en oeuvre des recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans le chapitre 19 d'Action 21<sup>1</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 1997/3 B du 18 juillet 1997, qui donnait notamment à l'harmonisation mondiale des systèmes de classement et d'étiquetage des produits chimiques la priorité dans le programme de travail du Comité pour la période biennale 1997-1998,

*Notant avec satisfaction* que le Comité, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, a achevé l'élaboration de propositions de critères de classement relatifs aux risques physiques<sup>2</sup>, sauf en ce qui concerne la question de l'inflammabilité des aérosols qu'il continuera d'examiner au cours de la prochaine période biennale,

*Conscient* que l'Organisation de développement et de coopération économiques, en sa qualité d'organe responsable des questions concernant les risques pour la santé et les risques pour l'environnement, s'est elle aussi acquittée de la plupart de ses tâches relatives aux critères de classement et a mis sur pied un groupe de travail chargé des critères applicables aux mélanges, et que l'Organisation internationale du Travail a créé un groupe de travail chargé de l'harmonisation des systèmes de communications relatifs aux risques chimiques,

*Conscient également* que le Comité, l'Organisation internationale du Travail, et l'Organisation de développement et de coopération économiques, en tant qu'organes de liaison désignés par le Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classement des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, sont censés créer, d'ici à l'an 2000, grâce à leurs efforts concertés, un système mondialement harmonisé de classement et d'étiquetage des risques, notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, conformément aux objectifs formulés au paragraphe 19.27 du chapitre 19 d'Action 21<sup>3</sup>,

*Notant* que le Groupe de coordination a établi des propositions pour la mise en oeuvre du système harmonisé à l'échelle mondiale<sup>3</sup> qui vise à restructurer l'actuel Comité d'experts et à étendre son mandat, au-delà du transport des marchandises dangereuses, à la mise en oeuvre et à la mise à jour du système harmonisé à l'échelle mondiale,

*Notant également* que ces propositions ont été entérinées par le Groupe intersessions du Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques à sa troisième session, qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 1er au 4 décembre 1998, lequel a demandé au Groupe de coordination d'élaborer un projet de mandat en collaboration avec le Comité,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Voir ST/SG/AC.10/C.3/28/Add.3.*

<sup>3</sup> *Voir ST/SG/AC.10/1998/51.*

*Notant en outre* que le Comité a souscrit aux propositions du Groupe de coordination, sous certaines conditions<sup>4</sup>, qui ont ensuite été prises en considération dans le projet de mandat élaboré par le Groupe de coordination,

*Reconnaissant* que la restructuration du Comité conformément à ces propositions serait la solution la plus économique et la plus efficace<sup>5</sup> pour la mise en oeuvre du système harmonisé à l'échelle mondiale, tout en garantissant dans le même temps la coopération entre les autorités et les organisations responsables de la gestion rationnelle des produits chimiques, une harmonisation des différents systèmes réglementaires et la facilitation du commerce,

1. *Décide* de transformer, à compter de 2001, le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses ainsi que son sous-comité en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, doublé d'un Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et d'un Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, dont le mandat et les modalités de fonctionnement seraient ceux définis dans l'annexe au présent document et à condition que la durée totale des réunions ne dépasse pas celle actuellement affectée aux travaux du Comité pendant un exercice biennal;

2. *Invite* le Comité restructuré et le Sous-Comité du système harmonisé à l'échelle mondiale à s'efforcer, chaque fois que possible, de travailler sur la base du consensus;

3. *Invite* les États Membres souhaitant participer au Sous-Comité du système harmonisé à l'échelle mondiale à faire acte de candidature au plus tard d'ici à la fin de l'an 2000, afin que la composition de ce sous-comité et du Comité restructuré puisse être arrêtée lors de la session d'organisation du Conseil en 2001;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, au plus tard le 1er janvier 2001, les ressources nécessaires à la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe et de programmer les sessions des Sous-Comités et du Comité restructuré pour 2001 et 2002, selon les besoins, conformément aux modalités précisées en annexe.

## **Annexe**

### **Projet de mandat et de modalités de fonctionnement pour 2001-2002 du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques et de ses sous-comités**

#### **1. Projet de mandat**

1.1 Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

Le Comité restructuré traitera des questions stratégiques plutôt que des questions techniques. Il n'est pas prévu qu'il étudie, modifie ou réexamine les recommandations techniques des Sous-Comités. Il aura donc les fonctions principales suivantes :

- a) Approuver les programmes de travail des Sous-Comités à la lumière des ressources disponibles;
- b) Coordonner les orientations stratégiques et politiques dans les domaines d'intérêt commun et ceux où il y a chevauchement;

---

<sup>4</sup> Voir E/1999/43, par. 21.

<sup>5</sup> Voir ST/SG/AC.10/1998/51, annexe, pour les différentes solutions institutionnelles envisagées.

- c) Approuver officiellement les recommandations des Sous-Comités et en assurer la communication au Conseil;
- d) Faciliter et coordonner le bon fonctionnement des Sous-Comités.

### 1.2 Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

Les fonctions du Sous-Comité seront les suivantes :

- a) Veiller à l'application du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques, et gérer et orienter le processus d'harmonisation;
- b) Maintenir le système à jour, selon que de besoin, en tenant compte de la nécessité d'introduire des changements afin d'en assurer la pertinence et l'utilité, et en déterminant, le cas échéant et en collaboration avec les organes existants, s'il convient de mettre à jour les critères techniques et à quel moment;
- c) Oeuvrer à une meilleure compréhension et à une meilleure utilisation du système et encourager l'information en retour;
- d) Rendre le système disponible aux fins d'utilisation et d'application dans le monde entier;
- e) Assurer l'accès à des conseils sur l'application du système, et sur l'interprétation et l'utilisation des critères techniques garantissant une application cohérente;
- f) Préparer des programmes de travail et présenter des recommandations au Comité.

### 1.3 Sous-Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Sous-Comité remplace l'actuel Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et son sous-comité et a le même mandat<sup>6</sup>.

## 2. Modalités de fonctionnement pour 2001-2002

Le nombre total de journées de réunions ne dépassera pas celui actuellement alloué au Comité d'experts et à son sous-comité, c'est-à-dire 38, avec un maximum de trois jours pour les réunions du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale et de 10 jours pour celles du Sous-Comité d'experts du système harmonisé à l'échelle mondiale (à organiser par le secrétariat après consultation avec le Comité d'experts et le Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classement des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques).

*48e séance plénière  
26 octobre 1999*

---

<sup>6</sup> E/1996/97, par. 166 à 175.